

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Quatre Octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 Septembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent) Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc de M. THERY Éric) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme ANDRE Laetitia) DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard) LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : MM. THUILLIEZ Laurent. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mme CASSEZ Laetitia. M. MARTIN Bernard. Mme ANDRE Laetitia.

Absente excusée sans pouvoir : Mme CABOCHE Cécile

ORDRE DU JOUR

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Juin 2022
- 4 - Compte Rendu des Décisions du Maire
- 5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 ATTRIBUTION DU SOLDE
- 6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- 7 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2021 RAPPORT D'UTILISATION
- 8 - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DES TILLEULS PAR HABITAT HAUTS DE FRANCE
- 9 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES MODIFICATION DES MEMBRES
- 10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 11 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA PRISE DE COMPÉTENCE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN CARVIN « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

- 12 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %
- 13 - PERSONNEL COMMUNAL MISE EN PLACE DE NOUVELLES GRILLES D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
- 14 - PERSONNEL COMMUNAL ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS
- 15 - OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS (3-12 ans) « PETITES VACANCES » 2023
- 16 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS PETITES VACANCES » 2023
- 17 - CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
- 18 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN
- 19 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL « LES COCCINELLES » ACTUALISATION
- 20 - CONVENTION D'HABILITATION D'INFORMATIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- 21 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVENANT N° 1
- 22 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE AI 87 AVEC LA SA D'HLM MAISONS ET CITES
- 23 - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE RAPPEL A L'ORDRE
- 24 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 25 – Compte rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à **Monsieur Serge GONDRY** qui nous a quitté le 5 Juillet dernier.

1 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur Nicolas DEVLEESCHAUWER est désigné Secrétaire de séance.

3 - Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Juin 2022

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Juin 2022 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire,

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un courrier adressé à l'ensemble des Elus du conseil municipal a été joint au dossier. Face à l'explosion des coûts relatifs aux fluides énergétiques, la commune se doit de privilégier la sobriété et l'efficacité. Il propose ainsi de constituer un groupe de travail qui sera constitué d'une partie de ses adjoints et d'un représentant de chaque Groupe siégeant au Conseil Municipal.

La première partie de la réunion sera consacrée à la présentation des mesures et des études menées conjointement par la municipalité et les services. Ensuite, des pistes de réflexion et futures décisions pourront être actées. Il faudra trouver consensus et assumer ensemble des choix forts.

Monsieur le Maire prend note de la désignation des Elus de chacun des groupes qui participeront au groupe de travail, le mardi 11 Octobre à 18 heures en salle d'honneur : Madame Laura LEWILLE et Messieurs Antoine GIBOIRE et Jimmy SLEZAK.

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Je réitère ma remarque que j'ai faite à la dernière réunion de la commission finances à savoir que lors de la présentation du budget, il avait été convenu qu'un groupe de réflexion soit mis en place pour trouver des solutions adaptées aux dépenses énergétiques. Vu le contexte économique et écologique, nous avons manqué à notre devoir de travail sur le sujet. J'ai également évoqué l'intérêt d'éteindre l'éclairage de la façade de la Mairie, et je constate que ce n'est toujours pas fait. On demande beaucoup d'efforts aux Dourgeois mais en contrepartie le minimum n'est pas respecté. »*

Monsieur le Maire : *« Beaucoup de choses ont déjà été faites, y compris par l'ancienne municipalité. Je ne ferai pas l'inventaire des premières actions mises en place ce soir mais nous avons anticipé des choses et réalisé des tests. Vous en saurez plus lors de cette future commission. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Lors de la commission des travaux, l'adjoint nous a listé les réalisations et les travaux en cours. Cependant, le sujet des économies d'énergie n'a pas été abordé et je le regrette. Depuis le mois de mars, aucune information ne nous a été communiquée sur ce point. Je constate que vous avez travaillé sans nous. »*

Monsieur le Maire : *« Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir, on présentera à la réunion du 11 octobre ce qui a été fait en matière d'économies d'énergie et nous déciderons et devrons assumer ensemble certains choix difficiles. »*

4 - Compte Rendu des Décisions du Maire

→ Décision n° 2022 - 01 : Marché de Travaux d'Amélioration de l'Eclairage public et installation de Feux Comportementaux sur la Commune de Dourges :

Le marché sur procédure adaptée est signé avec le prestataire suivant :

√ SAS LACIS Zone Artoipole 1, 145 Allée de l'Allemagne – 62060 ARRAS

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 ATTRIBUTION DU SOLDE

Madame Stéphanie BARLET rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 06 Avril 2022, le Conseil Municipal a décidé que toutes les Associations percevront leur subvention en un seul versement, excepté les 4 Associations suivantes : AAED Dourges Football, Association Basket Courcelles Dourges, Karaté Club Dourgeois et Harmonie Municipale qui percevront 75% de leur montant dès le vote du budget et les 25% restants sur présentation d'un bilan qualitatif et financier des projets réalisés.

Elle propose le versement du solde de subvention à ces 4 associations :

Association	Subvention 2022	Acompte 75% perçu	Solde à percevoir
AAED Dourges Football	16 800	12 600	4 200
Association Basket Courcelles Dourges	41 400	31 050	10 350
Karaté Club Dourgeois	9 400	7 050	2 350
Harmonie Municipale	13 000	9 750	3 250

Monsieur Jimmy SLEZAK : « Avez-vous été destinataire des bilans qualitatifs et financiers de ces associations ? »

Monsieur le Maire : « Les bilans nous ont été présentés en début d'année avec le dossier de demande de subvention. On avait fait le choix de leur verser la subvention en deux fois. C'était d'ailleurs une de vos suggestions avec l'exemple du foot qui s'était retrouvé sans bureau au moment d'une assemblée générale. C'était un principe de précaution. Aujourd'hui les 4 associations sont toujours existantes, on peut donc leur attribuer le solde. On se reposera la question l'année prochaine si on continue cette même formule. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que par courrier en date du 10 septembre dernier, le Président de l'Association pour la Sauvegarde de l'Eglise Saint Stanislas de Dourges a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des célébrations du Centenaire de l'arrivée des Polonais à Dourges pour la réalisation d'une stèle commémorative qui sera inaugurée le Dimanche 9 octobre lors de la cérémonie du jubilé.

Elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2021 RAPPORT D'UTILISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être présenté au Conseil Municipal.

Pour l'année 2021, le montant de la DSU perçu par la Commune s'est élevé à 223 940 € et a été affecté aux actions de développement social urbain suivantes :

- Activités en faveur des publics jeunes et petite enfance
- Diversification des activités des Centres de Loisirs

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Commune pour un montant de 223 940 € au titre de l'exercice 2021.

8 - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DES TILLEULS PAR HABITAT HAUTS DE France

Monsieur le Maire expose la demande formulée par la Société habitat Hauts de France et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs rue des Tilleuls à Dourges.

Il propose que la Commune de DOURGES accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 535 980,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135778 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 107 196,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Y a-t-il un intérêt pour la Commune et les Dourgeois ?* »

Monsieur le Maire : « *Pas vraiment, c'est juste une obligation pour les bailleurs sociaux de demander une garantie d'emprunt auprès de la Commune qui auparavant était de 100%. Aujourd'hui on se limite à 20%, sachant que le Département prend le relai sur le complément.* »

Madame Sarah DIOUANI : « *Je pense qu'il y a tout de même un intérêt pour la population dans le sens où le bailleur possède toutes les garanties pour l'aboutissement de son projet et la capacité d'offrir des logements aux habitants.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES MODIFICATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 Février 2021, le Conseil Municipal a décidé de réinstaurer la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées et de désigner un Collège de 6 personnes comme représentants de la Commune.

Vu la démission de Monsieur Pierre DEBEAUMONT de son poste d'Adjoint à la Sécurité,

Vu la démission de ses fonctions de Conseillère Municipale de Madame Claire MILLER,

Monsieur le Maire propose le remplacement de Monsieur Pierre DEBEAUMONT par Monsieur Frédéric RICHARD, en sa qualité d'Adjoint à la Sécurité, le maintien de la candidature de Monsieur Jérôme CANIPET en sa qualité d'Adjoint à la vie Associative et Sportive et l'Environnement, le remplacement de Madame Claire MILLER par Monsieur Pascal VANDERSTEEN, Conseiller Municipal.

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« C'est une commission et pourtant aucun compte rendu de réunion ne nous a été adressé en conseil municipal. »*

Monsieur le Maire : *« Il nous faut mettre à jour la composition des membres, suite aux démissions pour convoquer la commission très prochainement. »*

Madame Laura LEWILLE : *« Habituellement, lorsqu'il y a des démissions, les modifications dans les commissions ou autres organismes sont faites au conseil municipal le plus proche. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Rien n'a été fait alors ? »*

Madame Mildred WERQUIN : *« Même si les sujets ou demandes n'ont pas été présentés à la commission, des réponses sont apportées à chaque situation. Je prends l'exemple des sollicitations de places PMR qui ont fait l'objet d'une étude de faisabilité pour suite à donner même sans validation par la commission. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Je comprends bien mais la commission a tout son intérêt et permet d'analyser ce qui ne va pas sur la Commune. D'ailleurs, il aurait été très intéressant d'évoquer le sujet des aménagements de la rue de la fraternité. »*

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : *« lors de la dernière réunion de la commission en 2021 à laquelle j'ai participé, des dougeois avaient été conviés à participer à la réunion. Ce sera toujours le cas ? »*

Monsieur le Maire répond que la délibération prévoit qu'effectivement un représentant de l'Association des Paralysés de France ainsi qu'un habitant de la Commune en situation de handicap soient invités à se joindre aux réunions de la commission.

Il est prévu de réunir la commission avant le dernier conseil municipal de l'année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 01 Juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur.

Les modifications concernent les points suivants :

- Le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.
- La liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, dans un délai d'une semaine.
- L'ordonnance supprime l'obligation, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, de publier leurs actes réglementaires dans un recueil des actes administratifs.
- Le registre des délibérations n'est désormais plus signé que par le Maire et le secrétaire de séance et non plus par les conseillers municipaux présents à la séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA PRISE DE COMPÉTENCE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN CARVIN « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Monsieur le Maire expose que la Commission locale d'évaluation des charges transférées en sa séance du 17 juin 2022 a adopté un rapport qui constate que les communes n'exerçaient aucune des missions relevant de cette compétence telle que définie par la communauté d'agglomération et qu'aucune charge n'a donc été constatée.

Il précise que cela ne veut pas dire qu'aucune action sociale n'est mise en place sur la Commune, mais que nos dépenses en la matière n'entrent pas dans les axes définis par la CAHC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin du 17 Juin 2022, dans le cadre du transfert de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire ».

12 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 %

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par leur organe délibérant.

En application des dispositions de l'article 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, des postes de contractuels peuvent être créés sur des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Il propose de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial, avec une quotité de temps de travail de 17 heures hebdomadaires pour l'accueil du public.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *De quel public s'agit-il ?* »

Monsieur le Maire répond que le poste concerne l'agent d'accueil des administrés.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Il n'y avait pas d'agent à l'accueil ?* »

Monsieur le Maire répond que l'agent en poste a demandé sa mutation dans une autre collectivité et qu'il convient donc de le remplacer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - PERSONNEL COMMUNAL MISE EN PLACE DE NOUVELLES GRILLES D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux prévoit que le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à compte rendu.

Il explique que jusqu'à présent, la Collectivité utilisait les grilles proposées par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais. Des groupes de travail ont été mis en place avec les chefs de service afin de travailler sur l'élaboration de nouvelles grilles plus pertinentes.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *à la lecture des documents et notamment la partie relative à la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent, il me serait difficile, en qualité d'évaluateur, d'apprécier la juste valeur de l'agent avec ces critères : le savoir-être est dans le savoir-faire, les qualités relationnelles ne sont pas clairement exprimées Tout ceci est très subjectif.* »

Madame Mildred WERQUIN : « *Pour en avoir échangé au comité technique l'idée était clairement d'uniformiser l'entretien professionnel pour qu'il soit identique à l'ensemble des services tant pour les administratifs que pour les techniques et aussi avoir une bonne redescende des informations. D'ailleurs un document d'aide à la préparation de l'entretien sera joint à la grille d'évaluation.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Il serait intéressant de pouvoir en être destinataire.* »

Madame Laura LEWILLE : « *On s'étonne du choix de vouloir s'éloigner du document standardisé du Centre de Gestion et de l'abstention des représentants du personnel au comité technique.* »

Monsieur le Maire : « *Les évaluateurs ont trouvé que dans ces grilles d'entretien il y avait beaucoup de redondances. Les représentants du personnel ont préféré s'abstenir car quand il s'agit d'une nouveauté, on est toujours un peu sceptique.* »

La proposition est adoptée par 23 voix Pour et 5 voix Contre (Mesdames J.M. Dubois, L. Lewille, S. Diouani et Messieurs B. Martin, P. Vandersteen).

14 - PERSONNEL COMMUNAL ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé l'obligation pour les employeurs publics d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 vient apporter des précisions concernant ce qui doit être mis en place par les employeurs :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une convention pour adhérer à un dispositif externalisé répondant à ce besoin, par le biais du marché passé par le Centre de Gestion :

- Lot n°1 : Plateforme de recueil des signalements ;
- Lot n°2 : Traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim.

Il propose à l'Assemblée d'adhérer aux deux lots car il est toujours plus facile que le traitement des signalements soit effectué par un prestataire extérieur à la Commune.

Il informe également que l'information relative à ce nouveau dispositif a été faite au Comité Technique et que les représentants du personnel se sont abstenus car comme pour le point précédent, il s'agit d'une nouveauté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS (3-12 ans) « PETITES VACANCES » 2023

Madame Peggy MIJUN expose l'organisation des Centres de Loisirs « Petites Vacances » 2023 :

VACANCES D'HIVER (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 13 février au vendredi 17 février 2023
Et du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023

VACANCES DE PRINTEMPS (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023
Et du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023

VACANCES DE TOUSSAINT (9 jours de fonctionnement)

Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023

Et du lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre 2023

Pas de fonctionnement le mercredi 1^{er} novembre 2023

VACANCES DE NOEL (9 jours de fonctionnement)

Du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023

Et du mardi 26 décembre au vendredi 29 décembre 2023

La tarification sera la suivante :

VACANCES D'HIVER

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE PRINTEMPS

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE TOUSSAINT

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 61,20 €

BAREME 2 : 65,70 €

VACANCES DE NOEL

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 61,20 €

BAREME 2 : 65,70 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dougeoise : les tarifs sont doublés.

Madame Laura LEWILLE : « *On ne passe pas les colonies d'hiver 2023 ?* »

Madame Peggy MIJUN : « *Une réunion est prévue fin de semaine avec le prestataire et nous passerons la délibération au prochain conseil municipal.* »

Madame Laura LEWILLE : « *Il ne sera pas trop tard ?* »

Madame Peggy MIJUN : « *Non, nous avons procédé de la même façon l'année dernière.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS PETITES VACANCES » 2023

Madame Peggy MIJUN propose l'organisation des Centres de Loisirs Ados petites vacances 2023 aux mêmes périodes que ceux évoqués précédemment pour les enfants de 3 à 12 ans.

La tarification pour une semaine sera la suivante :

- Quotient inférieur ou égal à 617€ 13.00 € par semaine
- Quotient supérieur ou égal à 617€ 14.00 € par semaine

Le tarif de la nuitée « camping » sur Dourges sera de 4,00 €.

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dourgeois : **les tarifs sont doublés.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame Peggy MIJUN expose que la Commune propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes pour le mois de décembre 2022 permettant ainsi de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne.

Le CMJ sera composé de 12 enfants scolarisés sur la Commune, en classe de CM1 et de CM2 : 6 de l'école Ferry et 6 du groupe scolaire Bruno, élus pour une durée de 2 ans.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des jeunes élus, déroulement des élections.

Le CMJ sera animé et encadré par la Direction Jeunesse, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction et sera présidé par le Maire ou un Adjoint.

Madame Laura LEWILLE : « *Pourquoi ne pas l'étendre aux collégiens ?* »

Madame Peggy MIJUN : « *Nous avons voulu commencer par les CM1 et les CM2 qui d'ailleurs deviendront les 6èmes l'année prochaine. On voit d'abord comment ça fonctionne à ce niveau.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Pour avoir déjà créé un CMJ, il faut savoir que les élèves de CM1 et CM2 sont assez timides et que les collégiens pourraient ainsi les aider dans la mise en place de leurs projets pour qu'ils soient réalisables.*

Le CMJ sera géré par qui ? »

Madame Peggy MIJUN : « *par le service Jeunesse et deux élus.* »

Monsieur le Maire : « *les jeunes ne seront pas lâchés dans la nature, nous allons bien évidemment les sensibiliser et les accompagner. Et certains CM2 futurs élus seront collégiens l'an prochain.* »

Madame Peggy MIJUN : « *Madame DUBOIS pourquoi votre CMJ n'a pas perduré ?* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *à l'époque, j'étais Adjointe avec trois délégations et Monsieur. DEFRANCQ a confié cette mission à Madame VAN HEGHE qui a jugé bon de le dissoudre. Cela a été malgré tout une expérience très intéressante.* »

Monsieur le Maire : « *Il aurait été compliqué de prendre des collégiens car il y a des élèves de Dourges mais aussi de Noyelles-Godault, or les élections ne sont ouvertes qu'aux jeunes habitant la Commune de Dourges.* »

Madame Laura LEWILLE : « *pourquoi avoir fait 6 et 6 ?* »

Monsieur le Maire : « *par équité envers les 2 écoles.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN

Madame Peggy MIJUN explique que la circulaire de la Direction des Politiques Familiales et Sociales du 16 janvier 2020 prévoit la fin des Contrats Enfance Jeunesse et le déploiement des Conventions Territoriales Globales.

Les CTG soulignent la volonté de la CAF de s'ancrer dans les priorités des territoires, tout en définissant un socle commun de thématiques prioritaires. Elles ont pour objectif de définir une stratégie partagée, de s'ancrer dans un projet social local et de renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions mises en place en lien avec les missions de la CAF : petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap, logement, inclusion numérique et accompagnement social.

Ce nouveau document unique sera mis en place à l'échelle de l'agglomération Hénin-Carvin pour une durée de quatre ans (2022-2025). Ce document se substitue au CEJ en termes de schéma de maintien et de développement des services aux familles. Sa signature est une condition préalable du passage aux nouvelles modalités de financement Bonus Territoires, qui donneront lieu à l'établissement de conventions d'objectifs et de financements (COF) avec les équipements et services ouvrant droit.

La CTG sera signée par la CAF, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et les quatorze communes de l'Intercommunalité précitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Convention Territoriale Globale 2022-2025 et autorise le Maire à la signer.

19 - RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL « LES COCCINELLES » ACTUALISATION

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que le règlement de fonctionnement de la structure « Les Coccinelles » a été mis à jour par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Octobre 2021.

A compter de la rentrée 2022, les jours d'ouvertures et les capacités d'accueil ont été modifiés. D'autres aménagements ont également été apportés à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales. Il convient donc d'actualiser le règlement de fonctionnement de la structure.

Madame Laura LEWILLE : « *Quels étaient les horaires précédents ?* »

Madame Peggy MIJUN : « *Nous étions sur les mêmes horaires de 7 h 30 à 18 h 00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec en plus le mercredi matin de 8 h 00 à 12 h 00.* »

Madame Laura LEWILLE : « *Avez-vous eu des retours de parents quant à la fermeture de la structure le mercredi matin ?* »

Madame Peggy MIJUN : « Non pas de retours particuliers dans le sens où très peu de familles nous ont sollicité pour le mercredi matin c'est pourquoi nous avons pris la décision de la fermer. Cependant, rien n'est figé nous pourrions y revenir en cas de sollicitations des familles. »

Madame Sarah DIOUANI : « J'ai eu l'occasion d'en échanger avec la directrice du multi accueil et l'idéal serait d'élargir l'amplitude horaire de la structure. Pour la fermeture du mercredi matin c'est dommage mais je peux comprendre que l'offre ne répondait pas à la demande. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - CONVENTION D'HABILITATION D'INFORMATIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame Peggy MIJUN explique à l'Assemblée que pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil figurant sur le site www.mon-enfant.fr par des informations portant sur :

1. Les disponibilités d'accueil
2. Les modalités de fonctionnement des établissements
3. Le cas échéant les coordonnées (nom et prénom) des responsables des établissements concernés

Pour ce faire, un Extranet est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations précitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention d'habilitation informatique et autorise le Maire à la signer.

21 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 Mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Commune et les Voies Navigables de France d'une durée de 5 ans à compter du 01 Janvier 2018 pour l'occupation d'une parcelle de terrain permettant de préserver le site du parc communal, rive gauche du canal de la Deûle.

Suite à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des conventions au 01 Janvier 2023 et afin d'assurer la continuité de cette occupation, un avenant est nécessaire dans le but de prolonger la convention d'occupation temporaire pour une durée de 14 mois, soit jusqu'au 29 Février 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 à ladite convention.

22 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE AI 87 AVEC LA SA D'HLM MAISONS ET CITES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que La Commune a acquis la parcelle AI 823, par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 et les parcelles AI 831, 829, 827 et 825, par délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2022 afin de répondre aux contraintes techniques liées à l'implantation d'un équipement sportif dans le prolongement de la salle Briquet.

En vue de prévoir un accès à la future construction depuis la voie privée « cité Bruno » cadastrée AI 196 et lesdits terrains, la SA d'HLM « Maisons et Cités » met à disposition la parcelle cadastrée AI 87 à titre gratuit et à usage de passage selon les conditions stipulées dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention avec Maisons et Cités.

23 - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE RAPPEL A L'ORDRE

Monsieur Frédéric RICHARD expose à l'Assemblée que le rappel à l'ordre a été introduit par la loi du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Selon les termes de la loi :« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Afin de faciliter l'utilisation par les Maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice. Ce protocole se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole de rappel à l'ordre avec le Procureur de la République.

24 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2015-990, l'article L 3132-26 du Code du travail indique que « dans les Etablissements de commerce de détail où le repos

hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année les dimanches 10, 17, 24 et 31 Décembre 2023, sur décision du Maire prise par arrêté municipal.

25 – Compte rendu des Commissions

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Lors de la commission Finances/Vie scolaire, nous avons échangé sur le projet pédagogique scolaire pour lequel l'association Solidourges s'était proposée pour subventionner le transport scolaire de la sortie à Notre Dame de Lorette. Je me suis effectivement interrogé sur le caractère légal de l'octroi d'une subvention de l'association aux écoles. Conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

Madame Dominique POCLET : « ça partait d'un bon sentiment, il s'agissait de contribuer financièrement à une sortie des enfants des écoles dourgeoises. Je ne vois pas en quoi cela est illégal. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Votre action est certes positive, mais je le répète, c'est illégal. »

Madame Dominique POCLET : « Je ne comprends pas pourquoi car les Elus n'ont aucun regard sur l'association. »

Monsieur le Maire : « J'y reviendrai mais je vous confirme qu'une association peut faire un don, je vous communiquerai les textes. Nous les Elus sommes membres donateurs. »

Madame Sarah DIOUANI : « Vous avez parfaitement le droit de faire un don. »

Madame Stéphanie BARLET : « On ne refera pas le débat bien qu'il fut très enrichissant, je téléphonerai à l'Inspecteur de l'Education Nationale si vous le souhaitez et vous ferai retour à la prochaine commission. Pour dissiper tout malentendu, nous avons décidé de procéder différemment et d'imputer la dépense sur le budget communal. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « On est tous d'accord sur le projet scolaire, c'est juste le financement qui est illégal. »

Monsieur le Maire : « On vous fournira les textes. Monsieur GIBOIRE, est-ce que vous êtes juge ? Je ne pense pas. Or seul un juge peut décréter que c'est illégal. Et je persiste et signe : les textes prévoient bien qu'on peut faire des dons y compris pour financer ce type de projet. »

Madame Laura LEWILLE : « Lors de la commission de sécurité, vous nous avez exposé le bilan semestriel des contrôles réalisés par la police municipale sur la Commune, que nous avons d'ailleurs maintes fois réclamé. Celui-ci ne répond pas tout à fait à notre besoin, il n'est pas assez précis et ne reprend pas les actions qui ont été menées. On avait évoqué en commission que la priorité devait être à la pédagogie, j'aurais donc aimé retrouver les actions qui ont été mises en place et non pas la liste des infractions qui ont été constatées. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « *J'ai fait simple par rapport à ce qui m'a été demandé, je peux vous fournir plus de détails si vous le souhaitez.* »

Monsieur le Maire : « *C'est la première fois qu'autant d'informations vous sont communiquées, j'aurais aimé avoir ça avant. Nous ne fournirons pas plus de détail.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *A la commission travaux j'avais relevé qu'il manquait un raccord de piste cyclable sur la voie Albert Carré entre le rond-point des CRS et Centaure. Il m'a été répondu que le tronçon de la descente du pont jusqu'à Centaure se situait sur la Commune d'Hénin. N'y a-t-il pas une erreur ? ce ne serait pas plutôt sur la Commune de Dourges ?* »

Monsieur Jérôme CANIPET : « *Il m'a été confirmé par les services techniques que c'est bien sur le territoire de la Commune de Hénin-Beaumont.* »

Questions diverses

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Antoine GIBOIRE de remettre aux membres du Conseil Municipal un document résumant quelques solutions en lien avec la réduction de consommation d'énergie.

Monsieur le Maire : « *Je n'ai pas prévu d'imprimer votre document en 29 exemplaires. Ce rapport ainsi que le nôtre pourront être discutés lors du groupe de travail au cours duquel chaque groupe représenté pourra échanger sur les différentes pistes d'actions pour réduire les coûts énergétiques.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Madame Barlet, lors de la commission finances/vie scolaire, vous avez dit n'avoir aucune information sur les travaux déjà réalisés en matière d'économie d'énergie.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Ce n'est pas ce qui a été dit. J'ai évoqué le fait que nous n'avions pas encore programmé de date de réunion pour échanger sur le sujet mais que l'adjoint aux travaux avait déjà fait le tour des bâtiments communaux et travaillé sur des pistes d'économie d'énergie. Nous avons d'ailleurs déjà prévu d'organiser les centres de loisirs sur un seul site afin de limiter les dépenses énergétiques.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *J'ai pourtant eu l'impression que ce n'était pas la priorité depuis le mois de mars. Dommage que le sujet n'ai pas été abordé plus tôt en commission travaux.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *pourrions-nous avoir ces documents avant la réunion ?* »

Monsieur le Maire : « *je préfère que chaque participant vienne à la réunion avec ses propres propositions et que l'on en débattenne. Il y aura des décisions douloureuses à prendre et on les prendra tous ensemble.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Des actions à très court terme peuvent déjà être mises en place. Je citerai par exemple l'extinction de l'éclairage de la façade de la Mairie.* »

Monsieur le Maire expose la seconde demande de Monsieur Antoine GIBOIRE de pouvoir disposer du bilan financier de l'association Dourges Animations.

Monsieur le Maire : « *La municipalité n'a pas à remettre un bilan financier d'une association. Aussi, je vous invite à le demander directement au Président de l'Association.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Le Président n'est pas présent à la réunion.* »

Monsieur le Maire : « *Demandez-le à Madame Marine DOUTERLUNGNE, Secrétaire de l'association.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *C'est une association Loi 1901 domiciliée en Mairie, et j'aimerais en vérifier la légalité. Comme vous le savez, j'aime bien que tout soit carré.* »

Monsieur le Maire : « *Je vais m'adresser à Madame Jeanne-Marie DUBOIS pour lui demander si elle pensait faire quelque chose d'illégal avec la création de ladite association ?* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Bien sûr que non car c'est un compte de passage. Les comptes sont clairs et tout a toujours été fait en toute transparence.* »

Monsieur le Maire : « *Je pense que la réponse est claire et qu'il n'y a aucune ambiguïté sur le sujet. L'ordre du jour est épuisé, je vous invite donc au traditionnel verre de l'amitié.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le Secrétaire de Séance,
Nicolas DEVLEESCHAUWER



Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

